

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2016

**L'an deux mille seize et le huit février à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Mr NORE Michel, Mme SCACHE Marina, Mr SEGUIN Alexandre, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr CORSI Clément, Mr BRUN Hervé.

Mr CORSI Clément a été élu secrétaire.

### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2016 :**

Le compte-rendu de la séance du 11 janvier est approuvé à l'unanimité.

### **II – POINT SUR LES DELEGATIONS :**

- SICOM Collège Aigueperse : Par courrier du 14 janvier 2016, la présidente du SICOM du collège d'Aigueperse rappelle la proposition de la commune d'Aigueperse, faite lors de la dernière séance du comité syndical, d'acheter à l'euro symbolique le gymnase du collège Diderot. Cette acquisition entraînerait la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Collège d'Aigueperse et des Transports Scolaires dès la fin de l'année scolaire 2015/2016.  
Avant de prendre une décision, le Conseil Municipal souhaite des éléments complémentaires :
  - Quelle a été la part de chaque commune (quelles ont été et/ou sont les communes concernées ?) dans le financement de cet équipement - en investissement et en fonctionnement - et comment était-elle calculée ?
  - Une fois ce bien vendu (à l'euro symbolique):
    - comment et par qui seront financés les frais de fonctionnement (et d'investissement, en cas de travaux importants) de ce bâtiment ? Une participation des utilisateurs (communes de domicile des collégiens) pourra-t-elle être demandée ?
    - quelle sera son utilisation et qui seront les utilisateurs ?
- SIAD : inauguration des nouveaux locaux le 21 janvier très réussie. Prochain comité syndical le 23 février.
- SBA : dernier comité syndical le 14 janvier à Combronde. Hervé BRUN, délégué, rappelle la volonté du SBA de baisser les volumes et présente quelques données de la collecte actuelle (coût de fonctionnement, nombre agents, problème d'absentéisme). Le travail continue pour la mise en place de la redevance individuelle avec un prochain comité syndical le 5 mars.  
>Le nombre important d'élus dans ce syndicat rend le rôle de délégué difficile (porter une parole, poser des questions...).
- Haies du Puy-de-Dôme : prochaine réunion le 8 mars.

### **III – POINT D’AVANCEE DES DOSSIERS ET DES COMMISSIONS :**

- Future mairie : les travaux de démolition sont en cours. Les pierres sont récupérées par les agents de l’atelier. Un litige est en cours de règlement suite à une erreur de l’économiste sur la surface de cloisons à démolir (plus value d’environ 2000€). Quelques ajustements ont été nécessaires (dalle coupe feu...) . Les réunions de chantier sont les jeudis matins à partir de 9h15. Le planning est pour l’instant respecté avec le désamiantage prévu en mars. Ce lundi matin une réunion de travail a eu lieu avec le SIEG et Eiffage pour l’éclairage du jardin et de l’église (essais le 3 mars de 19h à 21h).
  
- Aménagement des villages :
  - ❖ Fleurissement : taille des arbres en cours + les deux fontaines avec plantation de bulbes à Busseigle. Le conseil municipal décide, pour cette année, de louer un broyeur de branches (avec projet éventuel pour l’an prochain d’un achat mutualisé avec des communes limitrophes). Cet équipement doit permettre d’utiliser ensuite le paillis pour les différents parterres.
  
  - ❖ Abris-bus : Devis des matériaux nécessaires à la rénovation de la toiture (retrait du fibrociment remplacé par une charpente traditionnelle et des tuiles) 690 €.
  
  - ❖ Place de la marmite : l’éclairage a été vu avec Eiffage lors du rendez-vous de lundi matin.
  
- Aménagement hors bourg :
  - ❖ Fossé chemin des Ronzières : dans l’attente du devis de l’entreprise Parra avant de prendre une décision.
  
  - ❖ Largeur des chemins : intervention d’un géomètre (pour le compte de Mr BOULON) sur un litige concernant la largeur d’un chemin, le chemin a perdu environ 2m. De nombreuses terres cultivées empiètent ainsi sur les chemins communaux.  
> Voir les actions municipales possibles permettant de faire respecter la largeur des chemins.
  
  - ❖ Entretien des chemins : de nombreux chemins sont en mauvais état. Des matériaux de la démolition du presbytère vont être utilisés pour reboucher les trous des plus abimés. Dans le même temps, la mise en place d’un programme d’aménagement des chemins devrait permettre de les entretenir de façon plus pérenne.
  
  - ❖ Haies : il est nécessaire de continuer la taille des haies, notamment par mesure de sécurité afin de dégager les voies communales. Un état des lieux doit être fait pour planifier ces travaux et les prévoir au budget.  
> Qu’en est-il des plantations de la société de chasse ?

>Réunion de la commission des chemins à programmer dans le mois de mars.

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 08/02/2016

• Pôle enfance :

❖ SUBVENTION COMMUNALE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES  
ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 – VERSEMENT  
COMPLEMENTAIRE :

Pierre LYAN rappelle la délibération du 11 janvier par laquelle le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention complémentaire à la coopérative scolaire de Thuret en raison de l'arrivée de 5 nouveaux élèves au 1<sup>er</sup> trimestre. Or, deux enfants sont repartis fin décembre. Le Maire propose donc d'effectuer le troisième versement de régularisation sur la base de 3 enfants supplémentaires :  
3X43 € = 129 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à la coopérative scolaire de l'école de Thuret une subvention complémentaire de 129 € tenant compte ainsi de l'augmentation des effectifs scolaire en cours d'année.
  - **DIT** que la somme correspondante est prévue au budget.
- ❖ Cour de l'école : une réunion est prévue le jeudi 11 février avec les parents d'élèves et les enseignantes pour réfléchir sur l'aménagement de la cour.
- ❖ Arrière de l'école : un devis doit être établi par une entreprise d'élagage pour sécuriser les grands arbres derrière l'école.

• Finances :

- ❖ C.C.A.S : parmi les mesures de la loi Notre, suppression de l'obligation, pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS. Du point de vue financier, bien, qu'intégrées dans le budget général, les écritures propres au CCAS peuvent toujours être isolées. Par contre, dans le cadre d'actions plus spécifiques, un CCAS a une valeur juridique que n'a pas une commission d'action sociale. Le Conseil Municipal ne souhaite donc pas, pour l'instant, modifier le statut du CCAS.
- ❖ Budget 2016 : Vincent BOUCHET présente au conseil municipal le réalisé 2015 et les premières prévisions 2016 (document ci-dessous)
- ❖ PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ANTICIPE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité :

- d'équiper rapidement l'école de chaises (augmentation des effectifs scolaires)-coût estimé : 400 €
- d'équiper la cantine d'une machine à laver le linge (entretien des essuie-mains)-coût estimé : 550€
- d'équiper les ateliers municipaux d'un nouveau véhicule (fourgon H.S.)-coût estimé : 4500 €

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 08/02/2016

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'anticiper ces programmes d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'anticiper les programmes d'investissement :
  - « acquisition mobilier scolaire »
  - « acquisition matériel cantine »
  - « acquisition matériel atelier municipal »
- **DIT** que les dépenses correspondantes à ces programmes d'investissement seront inscrites au Budget 2016

❖ INDEMNITES DES ELUS : Le Conseil Municipal de la commune de THURET - 63,  
*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,*

*Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;*

*Considérant que le nombre d'élus dans l'exécutif est passé de 8 à 6.*  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

➤ **DECIDE** :

**Article 1** : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal référent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : **24.73 %**.

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> adjoints : **7.85 %**.

- 2 conseillers municipaux référents: **7.85 %**.

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux sous-chapitres 6531 et 6533 du budget communal.

**Article 3** : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

• FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A L'ATELIER MUNICIPAL :

En concertation avec le personnel de l'atelier municipal, il a été décidé de mettre à l'essai, sur les mois de juin et juillet 2015, avec une évaluation hebdomadaire lors de la réunion technique des mercredis, une nouvelle organisation du temps de travail :

- ⇒ les deux agents à temps complet ont effectué une heure de plus le matin, récupérée le soir aux mois de novembre et décembre, et les horaires d'été n'ont pas été mis en place de façon systématique sur une période donnée, mais décidés ponctuellement en fonction des prévisions météorologiques.

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 08/02/2016*

Le bilan de cette nouvelle organisation est positif, tant du point de vue des élus que des techniciens, et il est proposé une mise en place définitive de ces horaires qui sera soumise au prochain comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

A compter de l'année 2016, les horaires de travail à l'atelier municipal seront les suivants :

-Du 1<sup>er</sup> février au 30 avril : 8h-12h et 13h30-16h30

**-Du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet : 7h-12h et 13h30-16h30 \***

-Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 octobre : 8h-12h et 13h30-16h30

**-Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier : 8h-12h et 13h30-15h30**

*\*Si des jours de congés sont pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet, ils ne donneront pas lieu à récupération dans la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier.*

Les horaires d'été ne seront pas mis en place de façon systématique sur une période donnée, mais décidés ponctuellement en fonction des prévisions météorologiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les nouveaux horaires de travail de l'atelier municipal
- **SOUJET** cette proposition à la validation des agents concernés puis à l'avis du Comité Technique du C.D.G.

**IV – MODIFICATION LIBRE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ALSH :**

---

Selon la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) créés ex nihilo avec un régime de taxe professionnelle unique reversent à chaque commune membre une attribution de compensation dont l'évaluation du montant doit être communiquée par l'EPCI.

Cette compensation est égale aux sommes perçues par la commune l'année précédant l'institution du taux communautaire. Elle comprend le produit de la taxe professionnelle et les compensations versées antérieurement au titre de la suppression de la part salaires, duquel on déduit le coût net des charges transférées accompagnant le transfert de compétences. L'attribution de compensation est recalculée lors de chaque transfert de compétences et donc de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 10 novembre 2015, afin d'évaluer les charges transférées concernant la compétence « accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires », ainsi que la compétence « accueils de loisirs périscolaires lorsque l'accueil se déroule les mercredis après-midi (repas et après-midi ou après-midi seul) ».  
Ce rapport a été diffusé auprès des communes.

Les charges transférées ont ainsi été évaluées :

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 08/02/2016

	Attribution de compensation avant transfert	ALSH extrascolaires fonctionnement	ALSH extrascolaires investissement	Somme des charges transférées
Aigueperse	420 666,17	91 817,43	736,73	92 554,16
Artonne	22 139,03	6 220,33	0,00	6 220,33
Aubiat	14 239,27	18 516,93	0,00	18 516,93
Bussièrès-et-P.	11 594,60	500,00	0,00	500,00
Chaptuzat	19 785,42	0,00	0,00	0,00
Effiat	30 327,40	0,00	0,00	0,00
Montpensier	16 692,41	0,00	0,00	0,00
Saint-Agoulin	18 027,91	1 300,10	0,00	1 300,10
Saint-Genès-du-R.	11 334,89	0,00	0,00	0,00
Sardon	17,42	0,00	0,00	0,00
Thuret	16 855,01	10 828,22	0,00	10 828,22
Vensat	28 836,33	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>610 515,86</b>	<b>129 183,02</b>	<b>736,73</b>	<b>129 919,75</b>

Cette évaluation est déterminée à la date du transfert par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la CLECT.

L'alinéa 1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI, indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLECT. »

Le conseil communautaire, réuni le 28 janvier 2016, a délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, afin :

- d'écarter le montant des charges transférées de 60 % ;
- de réduire à zéro les charges transférées pour les communes n'ayant pas porté elles-mêmes d'accueil de loisirs (sont concernées les communes d'Artonne, de Bussièrès-et-Pruns et de Saint-Agoulin) ;
- de lisser sur deux années (2016 et 2017) le rattrapage des charges de l'année 2015 ;
- de porter le montant des attributions de compensation selon le tableau suivant :

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 08/02/2016

	Attribution de compensation avant transfert	Evaluation des charges ALSH extrascolaire	Révision libre des charges proposée	Attribution de compensation 2016 (dont rattrapage)	Attribution de compensation 2017 (dont rattrapage)	Attribution de compensation 2018 et suivantes
Aigueperse	420 666,17	92 554,16	37 021,66	365 133,68	365 133,68	383 644,51
Artonne	22 139,03	6 220,33	0,00	22 139,03	22 139,03	22 139,03
Aubiat	14 239,27	18 516,93	7 406,77	3 129,11	3 129,11	6 832,50
Bussières-et-P.	11 594,60	500,00	0,00	11 594,60	11 594,60	11 594,60
Chaptuzat	19 785,42	0,00	0,00	19 785,42	19 785,42	19 785,42
Effiat	30 327,40	0,00	0,00	30 327,40	30 327,40	30 327,40
Montpensier	16 692,41	0,00	0,00	16 692,41	16 692,41	16 692,41
Saint-Agoulin	18 027,91	1 255,64	0,00	18 027,91	18 027,91	18 027,91
Saint-Genès-du-R	11 334,89	0,00	0,00	11 334,89	11 334,89	11 334,89
Sardon	17,42	0,00	0,00	17,42	17,42	17,42
Thuret	16 855,01	10 828,22	4 331,29	10 358,07	10 358,07	12 523,72
Vensat	28 836,33	0,00	0,00	28 836,33	28 836,33	28 836,33
<b>TOTAL</b>	<b>610 515,86</b>	<b>129 875,29</b>	<b>48 759,72</b>	<b>537 376,27</b>	<b>537 376,27</b>	<b>561 756,14</b>

Cette décision doit être confirmée par un vote concordant des conseils municipaux.

➔ **Oui cet exposé, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE le rapport de la CLECT en date du 10 novembre 2015.**
- **PREND ACTE du fait que**
  - **les communes qui ont repris un centre de loisirs associatif et l'ont développé en assurant pour certaines une réelle charge de centralité sans aucune compensation, continueront de payer chaque année 40 % des coûts déterminés dans le rapport de la CLECT,**
  - **alors que les communes qui n'ont pas choisi de créer un centre de loisirs communal ou qui ont profité d'un centre sans jamais contribuer à son financement continueront de ne rien payer, chaque année,**
  - **et celles qui avaient contractualisé une participation financière ne payeront plus.**
- **CONSIDERE unanimement ce choix comme inéquitable.**
- **ACCEPTÉ MALGRE TOUT par six voix pour et cinq voix contre**
  - **d'écrêter le montant des charges transférées de 60 % ;**
  - **de réduire à zéro les charges transférées pour les communes n'ayant pas porté elles-mêmes d'accueil de loisirs (sont concernées les communes d'Artonne, de Bussières-et-Pruns et de Saint-Agoulin) ;**
  - **de lisser le transfert de charges de l'année 2015 sur les exercices 2016 et 2017 ;**
  - **de valider le transfert de charges et le montant des attributions de compensation ci-dessus.**

**V - SURTAXE D'ASSAINISSEMENT 2016 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'ils disposent, pour 2016, de toute liberté pour fixer le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune, et rappelle que l'année précédente la redevance d'assainissement se décomposait comme suit :

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 08/02/2016

- abonnement : **10 €** hors T.V.A.
- surtaxe d'assainissement communale hors T.V.A. par m3 : **1 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement à facturer en 2016 pour le compte de la commune :
- ✓ abonnement : **10 €** hors T.V.A.
  - ✓ surtaxe d'assainissement communale hors T.V.A. par m3 : **1.05 €**

**VI – QUESTIONS DIVERSES :**

- FIC : avant le 1<sup>er</sup> mars, doivent être présentés au conseil départemental les travaux susceptibles d'être subventionnés par le FIC pour les années 2016, 2017 et 2018.  
>l'exécutif est chargé d'établir ce programme triennal à partir des projets d'investissement discutés en conseil municipal.
- Fête patronale : l'association Loisirs Evasion prévoit sa brocante annuelle le dimanche 8 mai, si le temps le permet. Pour l'instant, aucune animation n'est prévue.  
>*Voir qui sont les conscrits et s'ils souhaitent faire une animation.*
- M.F.R. : Assemblée générale le 9/02 au cours de laquelle Mr le Maire rappellera aux responsables la nécessité d'effectuer les travaux de sécurité indispensables pour le maintien de l'ouverture de l'établissement (avis défavorable de la commission de sécurité).